



DSA.COA.PRO.0112

Version 01

TYPE DE DOCUMENT : PROCÉDURE

NOM DU DOCUMENT : APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF

PROCESSUS : SUPERVISER LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE AU CAMEROUN

PILOTE PROCESSUS : DIRECTEUR SÉCURITÉ AÉRIENNE

CONFIDENTIALITE PUBLIC

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
PREPAREE PAR	LEMONGO Fabrice	Service de la Navigabilité et Maintenance des Aéronefs		16. 11. 2020
VERIFICATION OPERATIONNELLE	SANGOHN Christian	Sous- Directeur des Opération de la Navigabilité		20/20/2021
VERIFICATION QUALITE	JOB Nelly	Chef Service Qualité		23. 11. 2020
VALIDE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne		01/12/2020
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	 02 DEC 2020	



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

1. ÉVOLUTION DU DOCUMENT

CRÉATION DU DOC.	
Date de création	22/02/2020
Date d'effectivité	Dès signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
Indice Modif.		Date		Motifs de la modification
Édition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	22/02/2020		Création initiale



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
Code	Direction/Départ/Service concerné	Mode de diffusion	
		P	N
1.	Directeur de la Sécurité Aérienne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4.	Service de l'exploitation technique des aéronefs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.	Les inspecteurs Opération et Navigabilité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

P = Papier

N = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
Code	Direction/Départ/Service concerné	Mode de diffusion	
		P	N
6.	Secrétariat Directeur Général	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.	Secrétariat du Directeur Général Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.	Service Qualité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.	Audit interne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10.	Service Courrier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

P = Papier

N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

3. TABLE DES MATIERES

1. ÉVOLUTION DU DOCUMENT	2
2. LISTE DE DIFFUSION	3
3. TABLE DES MATIERES	4
4. OBJET	6
5. DOMAINE D'APPLICATION	6
6. VALIDITE.....	6
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	6
8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS	7
8.1. Définitions.....	7
8.2. Abréviations.....	8
9. GENERALITES	9
10. DOSSIER DE DEMANDE.....	10
10.1. Tous les cas	10
10.2. Aéronefs étranger.....	11
10.2.1. Tous	11
10.2.2. Sans transfert de responsabilité.....	11
11. EXIGENCE DE CONTENU DU CONTRAT DE LOCATION	11
12. RESPONSABILITES DE LA CCAA	12
12.1. Approbation des spécifications d'exploitation	12
12.2. Examen du contrat de location	12
12.3. Examen des MCM du bailleur et du locataire	12
12.4. Programme d'entretien (pe)	12
12.5. Inspection de conformité de l'aéronef.....	12
13. PROCEDURE D'EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION D'AERONEF	13
13.1. Conditions préalables et exigences de coordination	13
13.1.1. Conditions préalable.....	13
13.1.2. Coordination.....	13
13.2. Examen du dossier de demande.....	13
13.3. Examen du contrat de location	13
13.4. Examen du MCM.....	13
13.4.1. Examen du MCM de l'exploitant	13
13.4.2. Examen du MCM du bailleur	13
13.4.3. Examen du MCM du locataire	14



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

13.5.	Examiner les enregistrements d'entretien de l'aéronef	14
13.6.	Effectuer une inspection de conformité de l'aéronef.....	14
13.7.	Analyse des résultats	14
13.8.	Programmer une réunion	15
13.9.	Documenter la mission.....	15
13.10.	Archivage	15
14.	ROLES ET RESPONSABILITES.....	15
15.	PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	16
15.1.	éléments d'entrée	16
15.2.	éléments de sortie	16
15.3.	Exigences	16
15.4.	Indicateurs de performance.....	16
15.5.	Ressources humaines	16
15.6.	Matériel/Équipements.....	16
15.7.	Procédures associées.....	16
15.8.	Enregistrements	16
16.	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	17



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

4. OBJET

Cette procédure présente les directives pour mener l'évaluation et l'approbation des contrats de location d'avion pour les exploitants certifiés par l'Autorité Aéronautique du Cameroun.

Les compagnies aériennes louent des appareils à d'autres compagnies ou à des sociétés de crédit-bail pour deux raisons principales :

- utiliser l'avion sans le fardeau financier de leur achat, ou ;
- permettre une augmentation temporaire de leur capacité.

L'industrie opère deux types de location, dont les noms sont empruntés à l'anglais :

- **wet lease**, en français **location avec équipage**, qui est en général utilisée pour les locations à court terme, et ;
- **dry lease**, en français **location sans équipage**, que l'on rencontre pour celles à long terme.

Les compagnies peuvent établir des contrats combinant le wet lease et le dry lease. Par exemple, un appareil peut être en wet lease pour mettre en place de nouveaux services, puis, à partir du moment où le personnel navigant ou de cabine est formé, le contrat de location est mué en dry lease.

5. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique :

- aux aéronefs loués par un exploitant détenteur d'un certificat de transporteur aérien (CTA)/(AOC) ou un Certificat d'Opérateur de Travail Aérien (COTA) délivré par la CCAA quelle que soit l'immatriculation de l'aéronef, et ;
- aux aéronefs immatriculés au Cameroun et sous location.

6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date d'approbation ;
- Durée Validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée).

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Chapitre 3.10 de l'Arrêté 0606/MINT DU 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrête N° 00731/MINT DU 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions par une entreprise de transport aérien.
- L'Arrêté 00221/MINT du 04 juin 2013 relatif à la navigabilité des aéronefs Civils ;
- Circulaire N° 000109/CCAA/DNA/SDNV DU 21 novembre 2001 portant exploitation d'aéronef en location.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS

8.1. DEFINITIONS

Les définitions et abréviations suivantes sont utilisées dans cette procédure :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Affrètement : Le terme affrètement, dans le transport aérien, s'applique à la réalisation d'un vol charter (chartering) ou à un contrat de location par compagnies aériennes, auprès d'un autre opérateur aérien (wet lease) ou un loueur d'avions (dry lease).

Approuvé. Accepté par un Etat contractant comme convenant à une fin particulière.

Bailleur : La partie fournissant l'avion en vertu d'une location.

Location : Tout accord par une personne (le bailleur) de fournir un avion à une autre personne (le locataire) dans le but de servir de compensation ou de location.

Location avion avec équipage (Wet lease) : Ce bail est un contrat de location en vertu duquel le bailleur (une compagnie aérienne) fournit un aéronef, avec équipage complet, l'entretien et l'assurance (**ACMI = avion, l'équipage, la maintenance et les assurances**) à un exploitant certifié par l'Autorité aéronautique du Cameroun (le locataire).

Location coque nue ou location simple ou sans équipage (Dry lease): Tout accord dans lequel un bailleur, (qui pourrait être un transporteur aérien, une banque, ou une compagnie de location) loue un avion sans membre d'équipage à un transporteur aérien (le locataire), et dans lequel le locataire conserve le contrôle opérationnel. Dans ce cas, l'aéronef est exploité sous la responsabilité et le Certificat de Transport Aérien de la compagnie aérienne Camerounaise (le locataire)

Locataire : La partie utilisant l'avion en vertu des dispositions d'une location.

Détenteur du Certificat : un exploitant certifié par la CCAA autorisé à exploiter l'aéronef en compensation ou en location, soit à titre privé, soit à titre public, en vertu des règlements de l'aviation civil camerounaise.

Contrôle d'exploitation : Exercice de l'autorité sur le commencement, la continuation, le déroutement ou l'achèvement d'un vol dans l'intérêt de la sécurité de l'aéronef, ainsi que de la régularité et de l'efficacité du vol.

Détermination du contrôle d'exploitation : Normalement, le contrôle opérationnel d'un aéronef en location simple reste avec le locataire. Dans la



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

plupart des accords de location simple, le bailleur est soit une banque soit une compagnie de location ou une compagnie holding. Dans ses cas, le bailleur n'aura ni la compétence opérationnelle et les installations, ni le désir d'assumer la responsabilité et l'obligation de contrôler l'exploitation quotidienne de l'aéronef.

Le fait que la CCAA caractérise une location comme location avec équipage ne rend pas nécessairement le bailleur responsable du contrôle opérationnel.

Le contrat de location devrait clairement déterminer qui détient le contrôle de l'exploitation.

Dans le cas où il existe un doute ou une controverse à propos de celui qui exerce le contrôle de l'exploitation, la DSA prendra en considération des facteurs supplémentaires, tels que la détermination des responsabilités pour l'entretien, les services au sol, et la formation des membres d'équipage.

8.2. ABRÉVIATIONS

ARPS	Approbation pour remise en service
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority (Autorité Aéronautique)
CA	Certificat Acoustique
CI	Certificat d'Immatriculation
CTA/AOC	Certificat de Transporteur Aérien/ Certificat d'Opérateur Aérien
CDN	Certificat de Navigabilité
DG	Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
FAA	Federal Aviation Administration
JAA	Joint Aviation Authority
LSA	Licence de Station Aéronef
MCM	Manuel de Control de Maintenance
SETA	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs
SNMA	Service de la Navigabilité et la Maintenance des Aéronefs



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

9. GENERALITES

Tout contrat de location d'aéronef ou autre type d'accord, dans lequel est impliqué un exploitant camerounais ou un aéronef immatriculé au Cameroun, est soumis à l'appréciation préalable du Directeur général de l'autorité aéronautique du Cameroun (Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) avant d'être signé par les parties concernées.

Toute personne physique ou morale souhaitant louer à un exploitant étranger un aéronef immatriculé au Cameroun, est tenu d'adresser une demande formelle d'autorisation au Directeur Général de la CCAA dans un délais de deux (02) mois minimum, avant de conclure l'accord avec son partenaire.

Tout exploitant souhaitant affréter ou louer un aéronef immatriculé dans un autre Etat parti à la convention de Chicago, est tenu d'adresser une demande formelle d'autorisation au Directeur Général de la CCAA dans un délais de deux (02) mois au moins avant de conclure l'accord avec son bailleur.

Si ce délais ne peut être respecté, les exploitations et justifications écrites y afférentes doivent être jointes à la demande. Il doit s'agir de situation imprévisible et sur laquelle le demandeur n'avait aucun contrôle. Selon les justifications, la CCAA fera tout en son pouvoir pour satisfaire la demande mais reste seul juge de la priorité à donner au dossier.

Les arrangements et les contrats de location doivent être élaborés compte tenu de la sécurité de l'exploitation et du respect de la Convention de Chicago et ses annexes. Le contrat et tous les dossiers d'aéronef doivent être tenus en français ou en anglais.

Les aéronefs ne détenant pas de certificat de navigabilité d'un type accepté par la CCAA ou immatriculé dans un pays non signataire de la Convention de Chicago sont interdit de location aux fins de transport de passagers.

Des visites de conformité seront menées par les inspecteurs de la CCAA sur l'aéronef et, en cas de besoin, au niveau des structures de l'exploitation, de l'entretien et de l'autorité de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation et/ou de l'Etat de l'exploitation concerné, le cas échéant, avant que les autorisations nécessaires puissent être éventuellement délivrées. Les frais associés sont à la charge de demandeur.

Les locations d'aéronef peuvent nécessiter, selon le cas, le transfert de responsabilité entre la CCAA et l'autorité de l'aviation civile concernée. Le cas échéant :



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

1. Les transferts de responsabilités sont faits conformément aux dispositions de l'article 83 bis de la convention de Chicago.
2. Tout transfert de responsabilité entre la CCAA et une autorité de l'aviation civile tierce doit être notifié à l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI)

10. DOSSIER DE DEMANDE

Le demandeur doit fournir une lettre d'intention accompagnant un dossier comportant les originaux ou copies conformes des documents suivants, ou selon la taille du document, l'accès à ceux-ci afin d'évaluer la conformité aux normes de sécurité de vol :

10.1. Tous les cas

- i certificat d'immatriculation de l'aéronef ;
- ii certificat de navigabilité de l'aéronef et déclaration du propriétaire/bailleur inscrit attestant que l'aéronef est rigoureusement conforme aux prescriptions de navigabilité de l'Etat d'immatriculation ;
- iii si différent du bailleur, le nom de l'exploitant et le N) de certificat de Transporteur Aérien (CTA) sous lequel l'aéronef « tait exploité précédemment ;
- iv police et attestation assurance de l'aéronef ;
- v licence de station de l'aéronef ;
- vi projet d'accord ou contrat de location ;
- vii déclaration signé du locataire (preneur) ou de la personne chargé du contrôle d'exploitation aux termes du contrat attestant qu'il et les autres personnes qui sont parties au contrat comprennent parfaitement leurs responsabilités respectives aux termes des règlements applicables ;
- viii le document signé par le locataire attestant et certifiant qu'il a pris connaissance de l'état de l'aéronef qu'ils entent exploité et qu'il satisfait aux exigences de navigabilité applicable ;
- ix dernier certificat de remise en service de l'aéronef ;
- x état des pièces et élément à potentiel limité y compris l'état de conformité aux consignes de navigabilités applicables à l'aéronef et ses composantes ;
- xi le Compte Rendu Matériel ou équivalent ;
- xii les documents d'enregistrement du maintien de navigabilité (technical log) donnant l'historique de la cellule, des moteurs, des hélices (si équipé) et de l'APU (si équipé) de l'aéronef ;
- xiii tout autre document requis par la CCAA ou les Autorités de l'aviation civile concernées.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

10.2. Aéronefs étranger

10.2.1. Tous

- i Certificat du transporteur Aérien (CTA) ou Permis d'exploitation d'aéronef ainsi que les spécifications d'exploitation liées au CTA du bailleur ou dernier exploitant ;
- ii le Manuel de spécification de Maintenance de l'Exploitant (MCM) ;
- iii le Programme d'entretien (PE) de l'aéronef en question ;
- iv les contrats d'entretien avec l'organisme de maintenance (OMA) sous-traitant ;

10.2.2. Sans transfert de responsabilité

- i lettre de l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation attestant de sa connaissance et son approbation du contrat de location en question. Le cas échéant, le contrat de location approuvé par l'autorité d'immatriculation sera accepté ;
- ii l'exploitant est tenu de fournir à la CCAA un rapport sur toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (05) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué ;
- iii l'identification et l'agrément de l'organisme de maintenance (OMA) sous-traitant et, au besoin, le nom et les qualifications du personnel de maintenance associé à cette location.

11. EXIGENCE DE CONTENU DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat spécifiera clairement :

- i Le type de location ;
- ii Nom et adresses des parties ;
- iii Nom et N° de Certificat de Transporteur Aérien (CTA) de l'exploitant qui exploitera l'aéronef ;
- iv L'Etat d'immatriculation de l'aéronef et le code de navigabilité appliqué ;
- v Identification de l'aéronef, du (des) moteurs et des hélice(s), par la marque et le modèle, le numéro d'identification et le numéro de série ;
- vi Date de début et durée de la location ;
- vii Police d'assurance (passagers, fret et tiers) ;
- viii Régions d'exploitation envisagées ;
- ix Atelier dans lequel l'aéronef est entretenu (son agrément) ;
- x Le nom et N° du Programme d'entretien approuvé qui sera utilisé ;
- xi La portée, la langue et le contenu requis du Compte Rendu Matériel, ou équivalent et les documents d'enregistrements du maintien de la navigabilité (technical logs) ;
- xii La partie chargée :
 1. du contrôle de l'exploitation de l'aéronef ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

2. de la formation des équipages de conduite et la cabine, le cas échéant, et de leur contrôle de compétence ;
3. de l'exécution des travaux de maintenance de l'aéronef, conformément au code de navigabilité indiqué ;
4. de la signature de la fiche de maintenance.

12. RESPONSABILITES DE LA CCAA

12.1. Approbation des spécifications d'exploitation

L'approbation des spécifications d'exploitation est une responsabilité de la CCAA transférée à l'exploitant qui exerce le contrôle opérationnel de l'aéronef. La détermination de la responsabilité doit être faite en examinant le transfert spécifique du contrôle opérationnel inscrit dans le contrat de location.

12.2. Examen du contrat de location

Un contrat de location d'aéronef est examiné pour déterminer si toutes les responsabilités du bailleur et du locataire sont décrites, l'inspecteur doit s'assurer que la location contient toutes les dates effectives et les dispositions exigées par la réglementation. Les articles non exigés par la réglementation doivent être examinés pour déterminer leur applicabilité et leur compatibilité avec les exigences réglementaires.

12.3. Examen des MCM du bailleur et du locataire

La CCAA examinera le MCM pour le(s) changement(s) proposé(s), dans le cas où l'accord de location comprend un ou des transferts de responsabilités, les manuels du bailleur et du locataire doivent être examinés pour déterminer comment les écarts entre les politiques, Programmes, procédures et/ou processus liés à la gestion, l'exécution et la certification de la maintenance. Selon le cas, il faudra déterminer la marche à suivre pour le transfert de fonction, responsabilité ou Programme du bailleur vers le locataire.

12.4. Programme d'entretien (PE)

L'aéronef devra être entretenu conformément aux prescriptions de navigabilité de l'Etat d'immatriculation et du Programme d'entretien approuvé, selon le cas, le Programme devra être approuvé ou validé et accepté par la CCAA.

12.5. Inspection de conformité de l'aéronef

Des inspections de conformité de l'aéronef sont conduites pour s'assurer que :

- i Les différences entre l'aéronef qui est déjà dans la flotte d'un locataire et l'aéronef loué sont notées ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

- ii Ces différences doivent être prises en compte par :
 - a. Des amendements aux spécifications d'opération du locataire ;
 - b. Des changements dans le programme de formation d'entretien ;
 - c. Des révisions à la liste minimum d'équipement du locataire et/ou des ajustements à l'utilisation ;Et, selon le transfert de responsabilité :
 - d. Des révisions au Programme d'entretien du locataire ;
 - e. Des révisions au système de gestion de la navigabilité ;
- iii La configuration de l'aéronef satisfait aux exigences réglementaires de l'exploitation prévue.

13. PROCEDURE D'EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION D'AERONEF

13.1. Conditions préalables et exigences de coordination

13.1.1. Conditions préalable

- I. Connaissance des exigences réglementaires de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- II. Avoir suivi avec succès le cours de qualification des inspecteurs Navigabilité ou un équivalent ;

13.1.2. Coordination

- I. Cette mission requiert la coordination entre les inspecteurs AIR, et OPS.

13.2. Examen du dossier de demande

S'assurer que le dossier contient tous les éléments listés en 10.

13.3. Examen du contrat de location

S'assurer que les éléments de 11. sont identifiés/ mentionnés clairement.

13.4. Examen du MCM

13.4.1. Examen du MCM de l'exploitant

La CCAA devra prendre connaissance et/ou évaluer le MCM et des changements introduits pour conformité et, selon le cas, approuvé ou accepté le document approuvé.

Contrat avec transfert de responsabilité entretien

13.4.2. Examen du MCM du bailleur

Le manuel du bailleur sera examiné dans les aspects suivants, selon le cas :

- i Le Programme d'entretien de navigabilité continue, pour l'aéronef, les moteurs, les hélices (si applicable), et les appareils ;
- ii Le Programme de fiabilité de l'entretien, si applicable ;
- iii Un Programme de formation pour le personnel d'entretien de l'aéronef ;
- iv Les procédures d'avitaillement de l'aéronef ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

- v Les dispositions pour l'utilisation d'une Liste Minimale d'Equipement approuvée (MEL) ;
- vi Les dispositions pour la location de l'aéronef au locataire ;
- vii Les dispositions pour le Compte Rendu Matériel.

13.4.3. Examen du MCM du locataire

L'inspecteur doit s'assurer que le manuel comprend les éléments suivants :

- i Des procédures adéquates pour incorporer l'aéronef loué dans le système d'exploitation, telles que les contrôles d'acceptation d'un aéronef, etc.
- ii Selon le contrat de location, des procédures adéquates pour incorporer l'aéronef loué dans le système de gestion de la navigabilité ;
- iii Des dispositions dans le Programme de formation d'entretien pour prendre en compte les différences de configuration entre l'aéronef loué et ceux de la flotte existante ;
- iv Un Programme adéquat pour supporter la différence de configuration si l'aéronef doit être entretenu dans un cadre du Programme d'entretien du locataire ;
- v Une Liste Minimal d'Equipement (MEL) applicable à l'aéronef loué.

13.5. Examiner les enregistrements d'entretien de l'aéronef

Le locataire doit documenter et certifier une revue pour signifier qu'il a pris connaissance de l'état de l'aéronef qu'il entend exploiter et qu'elle satisfait aux exigences de navigabilité applicables. La CCAA se doit au minimum de faire un échantillonnage des enregistrements pour confirmer la revue produite. Selon le résultat ou le(s) document(s) soumis, l'inspecteur peut, à sa discrétion, élargir sa revue pour s'assurer de la conformité aux exigences.

13.6. Effectuer une inspection de conformité de l'aéronef

Après avoir effectué l'inspection, examiner les résultats pour s'assurer que les différences entre l'aéronef loué et les aéronefs déjà en exploitation sont identifiées et seront prises en compte dans les spécifications d'entretien et le Programme d'entretien du locataire.

13.7. Analyse des résultats

Evaluer toutes les insuffisances pour déterminer les actions correctives qui seront exigées.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

13.8. Programmer une réunion

Si des insuffisances sont découvertes durant l'évaluation, informer l'exploitant/demandeur. Programmer une réunion avec l'exploitant/demandeur pour discuter des zones à problèmes, si nécessaire.

13.9. Documenter la mission

Classer tous les documents justificatifs dans les dossiers du bureau de l'exploitant par le biais du responsable approprié.

13.10. ARCHIVAGE

Tous les documents ayant servi pour l'approbation du contrat de location d'un avion doivent être archivés.

14. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Service courrier	Réception et retrait des demandes et des fiches de demande
Service comptabilité	Perception des frais résultant de l'instruction de la demande, de délivrance.
SNMA ; SETA	Vérification de la qualité des éléments d'entrée et des éléments de sortie Etude, suivi du dossier et transmission du dossier à la Direction de la Sécurité Aérienne
SNMA ; SETA ; SPA	Mise en application de la procédure
Direction de la Sécurité Aérienne	Approbation, validation du dossier et transmission du dossier à la Direction Générale
Direction Générale	Approbation et signature du dossier

15.

15.

15.

15.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020 Rév 00 du 22/06/2020

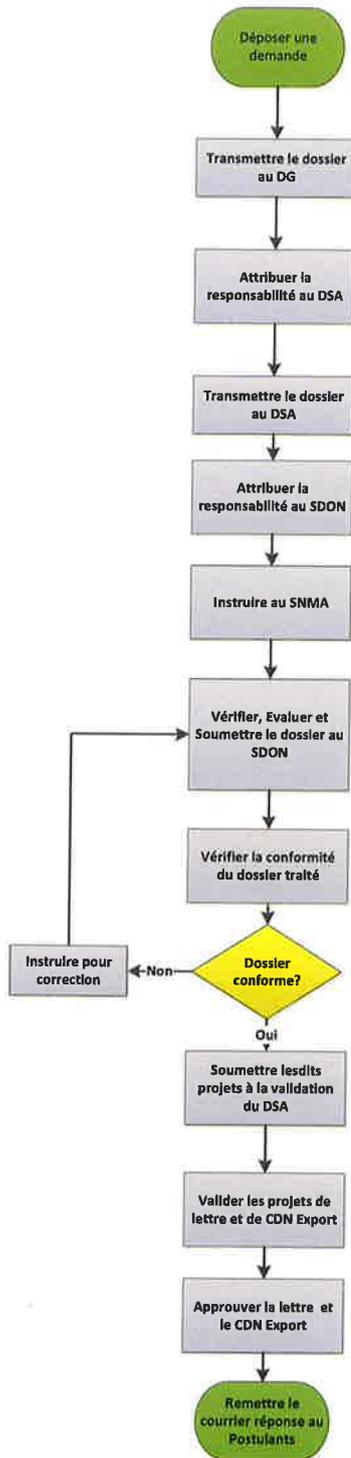
15. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

15.1. ELEMENTS D'ENTREE Le dossier de demande d'approbation du contrat de location.	15.2. ELEMENTS DE SORTIE - Lettre d'approbation du contrat de location.
15.3. EXIGENCES - Chapitre 3.10 de l'Arrêté 0606/MINT DU 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrête N° 00731/MINT DU 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions par une entreprise de transport aérien. - Circulaire N° 000109/CCAA/DNA/SDNV DU 21 novembre 2001 portant exploitation d'aéronef en location.	15.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE - Délai de traitement des dossiers
15.5. RESSOURCES HUMAINES - Personnel du SNMA ; - Inspecteurs Opération et Navigabilité.	15.6. MATERIEL/ÉQUIPEMENTS - Ordinateurs ; - Imprimantes ; - Photocopieurs ; - Scanners ; - Armoire pour conservation des dossiers ; - Connexion internet.
15.7. PROCEDURES ASSOCIEES	15.8. ENREGISTREMENTS - Dossier individuel archivé au SETA ; - Base de données du suivi des aéronefs



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0112
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION D'AERONEF	Ed 01 du 22/06/2020
	Rév 00 du 22/06/2020

16. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE



Qui?	Où?	Quand?	Comment?
Postulant	Au SCL de la CCAA	Dès besoin	En constituant un dossier complet et en le déposant au SCL (SCL.PRO.001)
SCL	Au Cabinet DG	Dès Réception (2h maximum)	Procédure de gestion des courriers externes(SCL.PRO.001)
DG/CCAA	De son bureau	Dès Réception	Par cotation du dossier au DSA et à travers le SCL(SCL.PRO.001)
SCL	Au Cabinet DG	Dès Transmission du Cabinet DG (3h maximum)	Procédure de gestion des courriers internes(SCL.PRO.001)
DSA	De son bureau	Dès Réception (4h maximum)	Par cotation du dossier au SDON
SDON	De son bureau	Dès Réception (2h maximum)	Lors de la transmission du dossier au SNMA*
SNMA	De son bureau	Dès Réception (16h maximum)	Etudie le dossier et le libelle comme suit : <input type="checkbox"/> Si accord une note explicative à la haute attention du Directeur Général et des projets de lettre d'approbation de contrat adressés à l'intéressé ; <input type="checkbox"/> Si pas accord une note explicative à la haute attention du Directeur Général et le projet de lettre adressé à l'intéressé pour lui expliquer la procédure à suivre.
SDON	De son bureau	Dès Réception du dossier traité par SNMA (2h maximum)	- S'assure du respect de la réglementation en vigueur ; - Vérifie l'adéquation de la note aux projets de lettre d'approbation de contrat de location si accord ;
SDON	De son bureau	Dès Vérification et Accord (2h maximum)	Par voie de transmission en interne
DSA	De son bureau	Dès Soumission par le SDON (4h maximum)	Conformément à la réglementation et transmission au DG
DG/CCAA	De son bureau	Dès Soumission par le DSA	En apposant la signature sur la lettre et la lettre d'approbation du contrat de location et transmission au SCL
SCL	De son bureau	Dès transmission par le DG (8h maximum)	Par Email et courrier expresse au Postulant et renvoi de la souche et la décision du DG à la DSA